**25 rue Louis Barthou, 64110 Gelos**

**05 59 06 04 44**

**INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS**

**EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Madame, Monsieur,

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre enfant devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Étant mineur, l’établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l’Inspection du Travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre enfant bénéficie d’une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il sera convoqué dans le courant du premier trimestre afin de passer une visite médicale d’aptitude, auprès du médecin scolaire de l’établissement seul professionnel de santé habilité.

Conformément au code du travail, l’avis médical d’aptitude rendu à l’issue de cette visite est indispensable pour autoriser l’élève mineur à travailler en atelier ainsi que pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Si nous sommes amenés à constater l’absence sans motif valable (hospitalisation, évènement familial grave …) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit.

La famille sera alors convoquée par le Chef d’Etablissement et recevra l’injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.